

COMITE SYNDICAL

Mercredi 10 décembre 2025

Séance à 18h30

DECISION MAJEURE :

Débat d'orientations budgétaires 2026

Table des matières

A – ADMINISTRATION	4
Question 1 - Désignation du secrétaire de séance.....	4
Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical	4
du 12 novembre 2025	4
Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 novembre 2025.....	4
Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 novembre 2025	5
B- FINANCES	6
Question 5 – Décision modificative n°4.....	6
Question 6 – Débat d’Orientation budgétaire 2026	6
C- TRANSFERT	7
Question 7– Cessation d’activité du Transfert à Fougères.....	7
D- FILIERES	8
Question 8– Reprise des matériaux : Avenant à intervenir Contrat de reprise SUEZ.....	8
E- RESSOURCES HUMAINES	8
Question 9 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T’ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM du Pays de Fougères	8
Question 10– Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T’ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM du Pays de Fougères	9
Question 11 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T’ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM des Pays de Vilaine	10
Question 12- Mise en place de la labellisation au financement du risque santé (complémentaire santé)..	10

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 12 novembre 2025

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2025 *transmis*.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 novembre 2025

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Président de S3T'ec ;

Vu la délibération n° 03 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

Séances	Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2025	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
Décision	04/11/2025	VF D212 2025	Plate-forme G	Fourniture d'un verin du godet de la chargeuse avec frais de port (annule et remplace VF D200/2025)	BERGERAT MONNOYEUR	2313,00 €	
Décision	04/11/2025	VF D213 2025	Plate-forme G	Intervention technique de maintenance pour ajustement de la turbine d'extraction d'air à la plate-forme de compostage	HANTSCH	508,00 €	
Décision	06/11/2025	VF D214 2025	CVED	Mission pour l'analyse et le conseil sur l'étude de faisabilité de captation carbone	INDDIGO	13 500,00 €	3 mois
Décision	06/11/2025	VF D215 2025	Libourg	Broyage site Guignen	COUPNET	250,00 €	
Décision	10/11/2025	VF D216 2025	Administration Générale	Inscription au 19è rencontres d'Amorce le 22/01/2026	AMORCE	225,00 €	
Décision	12/11/2025	VF D217 2025	Administration Générale	Renouvellement abonnement à IdealCo de février 2026 à février 2027	IDEAL CONNAISSANCE	2 351,00 €	1 an
Décision	12/11/2025	VF D218 2025	Administration Générale	Comité Syndical de novembre 2025	HYPERRUTRE	15,00 €	
Décision	13/11/2025	VF D219 2025	Quai Guignen	Prestation entretien et contrôle du nettoyeur haute pression	SARL GSM HAUTE PRESSION	466,00 €	
Décision	14/11/2025	VF D220 2025	Quai Guignen	Assurance temporaire d'un chargeur télescopique pendant essai	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	84,00 €	4 jours
Décision	14/11/2025	VF D221 2025	Quai Fougères	Ajout de protection sur le pont bascule	PIO	936,00 €	
Décision	14/01/2025	VF D222 2025	Révertec	Inscription au 21è rencontres des Réseaux de chaleur et de Froid d'Amorce le 10/12/2025	AMORCE	225,00 €	
Décision	18/11/2025	VF D223 2025	Plate-forme G	Acquisition et pose d'un moteur d'aération des tunnels pour la plate-forme de compostage	SAS ROULIN	1 578,00 €	
Décision	18/11/2025	VF D224 2025	Administration Générale	Déjeuner de travail avec les présidents des adhérents S3T'ec en novembre 2025	LE CANDIOT DES FRANGINES	87,00 €	

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 12 novembre 2025

Le Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative à l'élection du Bureau syndical de S3T'ec (Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 25 septembre 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau Syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Séances	Date	N°	Pôle	S3T'ec - Objet de la délibération - Année 2025	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT	Durée globale du marché de la prestation
IREAU SYNDIC	03/11/2025	VF BS09 N025	Déchèteries	Convention de reprise du Polystyrène expensé (PSE) issus des déchèteries	VALORPLAST		
		VF BS10 N025	Administration Générale	Marché d'assurance : attribution du lot 2	SAGA/BERKSHIRE HATAWAY	43 200,00 €	4 ans

B- FINANCES

Question 5 – Décision modificative n°4

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu le budget primitif 2025 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 20 Mars 2025 ;

Vu la nécessité d'adapter le budget suite à l'évolution du tableau des effectifs,

Il est proposé d'établir une décision modificative n°4 au budget primitif comme suit :

4 Charges de personnel				
Type de dépense	Section	Chapitre	Nature	Montant
Dépenses	Fonctionnement	012 - charges de personnel	64131 - Rémunérations	10 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011- charges à caractère général	617- Etudes et recherches	-10 000,00 €

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision modificative N°4 proposée, et dans l'affirmative, à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Question 6 – Débat d'Orientation budgétaire 2026

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE et Christèle MERHAND

Le Président expose :

Après une présentation des enjeux sur le traitement des déchets pour les années à venir, un débat s'engagera sur les perspectives techniques et orientations budgétaires à prévoir pour le SYNDICAT DE TRAITEMENT aux vues de l'avenir des outils de notre territoire.

Au regard des éléments d'actualités qui vous seront présentés, le Comité syndical est invité à débattre sur les orientations budgétaires à prévoir. (Document transmis en complément de l'ordre du jour)

C- TRANSFERT

Question 7– Cessation d'activité du Transfert à Fougères

Rapporteur élu : Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

Le Président expose :

Suite à l'arrêt des activités sur le centre de transfert de Fougères, déclaré sous le régime ICPE de déclaration, et conformément à l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement, une démarche de cessation d'activité a été engagée.

Les principales étapes réalisées :

- Notification à la préfecture ;
- Établissement d'une attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR) par un bureau d'études certifié ;
- Réalisation des démarches administratives (courriers mairie/préfecture, télédéclaration, constitution du dossier).
- Mise en sécurité du site : démontage du groupe hydraulique, évacuation des déchets.

Ces actions ont été menées avec l'appui du bureau d'études INOVADIA, qui a transmis un diagnostic environnemental en date du 27/10/2025.

Les éléments clés du diagnostic présentés, après avoir réalisés des investigations sont :

- Anomalies faibles en hydrocarbures et métaux (cuivre, zinc, arsenic) mais pas de pollution concentrée ;
- Absence de risques pour les usagers et la population hors site ;
- Pas de travaux de réhabilitation nécessaires pour un usage industriel.

Le dossier a été enregistré en préfecture le 14 novembre 2025 avec la remise de l'ATTES-SECUR. Il a été transmis au SMICTOM du Pays de Fougères par courrier officiel notifié le 20/11/2025 confirmant les démarches réalisées.

En conséquence, S3T'ec désaffecte officiellement la compétence traitement sur le site. Le SMICTOM du Pays de Fougères retrouve la pleine jouissance du bien.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le terme de l'activité et l'arrêt de mise à disposition du site par le SMICTOM du Pays de Fougères et à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

D- FILIERES

Question 8– Reprise des matériaux : Avenant à intervenir Contrat de reprise SUEZ

Rapporteur élu : Serge BOUDET
Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

Le Président expose :

Dans le cadre de ses missions, S3T'ec est en charge du recyclage des matières issus du tri des collectes sélective, et des déchèteries.

Suite à une consultation passée fin 2023, la reprise des emballages métaux et fibreux à l'issue des opérations de tri a été confié à la société SUEZ avec les conditions suivantes (délibération n°4 du Comité syndical en date du 13/12/2023) :

- Reprise des différents matériaux avec un prix de reprise évoluant en fonction des indices définies par matériaux ;
- Prix Plancher fixé par matériaux ;
- Durée : 01/01/ 2024 pour une durée de 3 ans.

Au regard de l'évolution des indices, le prix de reprise au cours de l'année a évolué à la baisse par rapport au prix du contexte économique de reprise de certaine matière.

Après sollicitation, la société accepte de revaloriser les prix des matières au 01/01/2026.

Au vu des éléments qui seront présentés,

le Comité syndical sera invité à se prononcer sur l'avenant à intervenir au contrat de reprise de plastiques signé avec Paprec et à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

E- RESSOURCES HUMAINES

Question 9 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire,

Dans le cadre de la construction du nouveau Centre de Transfert et de Valorisation Matière situé à Javené, les élus de S3T'ec ont acté la mise en place d'une exploitation du site en Régie, en lien avec les activités du SMICTOM du Pays de Fougères sur sa compétences collecte.

Une convention de mise à disposition de 2 agents, a été signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères, à compter du 01/04/2025, sur la base de 0.9 ETP.

Afin d'assurer une continuité de service, il est proposé la mise à disposition d'un troisième agent sans modifier le temps de service, à compter du 01/12/2025.

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à intervenir à la convention de mise à disposition signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères, et à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant. (annexe page 14)

Question 10– Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

La compétence « traitement » étant exercée auparavant au sein des SMICTOM, les agents qui travaillent pour le Syndicat de traitement sont mis à disposition par les SMICTOM au prorata des heures réellement affectées à la compétence « traitement », et ce depuis le 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans. (Cf délibération n°11 du 13 décembre 2019)

Vu la convention établie avec le SMICTOM du Pays de Fougères dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour la période 2025-2027 (Cf délibération n°9 du 11 décembre 2024),

Poste	Grade	Durée
Responsable traitement des déchets recyclables	Technicien principal 1 ^{ère} classe	28 h semaine

L'article 10 de cette même convention prévoit que la mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé, sous un délai minimum de 3 mois, à la demande des différentes parties.

Suite à une modification de poste, le SMICTOM du Pays de Fougères à informer de son intention de mettre fin à cette convention afin de réintégrer l'agent concerné à compter du 1er janvier 2026.

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'avenant à intervenir à la convention de mise à disposition signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères, et à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant. (annexe page 15)

Question 11 – Mise à disposition du personnel au syndicat de traitement S3T'ec : avenant à intervenir à la convention de mise à disposition établie avec le SMICTOM des Pays de Vilaine

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 26 Juin 2024 du SMICTOM du Pays de Vilaine demandant l'adhésion à S3T'ec au 1^{er} Janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire,

Au 1^{er} Janvier 2025, la compétence « traitement » exercée auparavant au sein du SMICTOM du Pays de Vilaine a été transférée à S3T'ec. Afin de répondre aux besoins humains d'S3T'ec, une convention de mise à disposition **des services technique et finances** a été signée entre le SMICTOM du Pays de Vilaine et S3T'ec, sur la base de 4.1 ETP, au 01/01/2025.

Vu la demande formulée par le SMICTOM du Pays de Vilaine, afin de réintégrer l'agent au sein du service finances, il est proposé de conserver uniquement le service technique à disposition de S3T'ec, sur la base de 3.90 ETP, au 1/10/2025.

Au vu des éléments présentés, le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à intervenir à la convention de mise à disposition de services signée avec le SMICTOM du Pays de Vilaine, et à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant. (annexe page 16)

**Question 12- Mise en place de la labellisation au financement du risque santé
(complémentaire santé)**

Rapporteur élu : Christian STEPHAN

Rapporteur administratif : Christèle MERHAND

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 12/11/2025, le syndicat de traitement S3T'ec souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

Il est proposé :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, à compter du 01/01/2026,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrits à un contrat individuel auprès de prestataires labellisés.

Il est précisé que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement,
- De charger le Président, ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le Comité syndical sera invité à se prononcer sur ces propositions, et à charger le Président de la mise en œuvre de la présente délibération, et à l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

ANNEXES

Avenant n°1 à intervenir à la convention de mise à disposition signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères (Question N°09 – OJ)



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICE
Avenant n°1

ENTRE Le SMICTOM du Pays de Fougères représenté par le Président Monsieur Serge BOUDET, d'une part,

ET Le Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3Tec représenté par le Président Monsieur Christian STEPHAN, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ARTICLE 1 : OBJET

Le SMICTOM du Pays de Fougères met le service déchèterie, à disposition du Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3Tec, à raison de 2 agents sur la base de 0.9 ETP pour la gestion du site de Javené.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES EFFECTIFS MIS A DISPOSITION

Afin d'assurer une continuité de service, sur le quai de transfert de Javené, un 3^{ème} agent sera mis à disposition du syndicat de traitement S3Tec, sans modifier le temps de service (soit 0.9ETP), à compter du 01/12/2025.

Services mis à disposition à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Dénomination des services	Mission concernée	Poste	Cadre d'emploi	Nbre d'agents concernés	Temps de service mis à disposition
Service Déchèterie	Exploitation du centre de transfert	Agent d'exploitation	Adjoint technique	3	0.9

ARTICLE 3 : SIGNATURES

Pour la collectivité d'origine

M. Serge BOUDET, Président

Pour la collectivité d'accueil,

M. Christian STEPHAN, Président

Avenant à intervenir à la convention de mise à disposition signée avec le SMICTOM du Pays de Fougères (Question N°10 – OJ)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE FONCTIONNAIRE TERRITORIALE**

Avenant n°1

ENTRE Le SMICTOM du Pays de Fougères représenté par le Président Monsieur Serge BOUDET, d'une part,

ET Le Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3Tec représenté par le Président Monsieur Christian STEPHAN, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ARTICLE 1 : OBJET

Le SMICTOM du Pays de Fougères met Madame LEBRUMAN Sonia, à disposition du Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3Tec.

ARTICLE 2 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de réintégrer l'agent, le SMICTOM du Pays de Fougères met fin à la mise à disposition de Madame LEBRUMAN, à compter du 01/01/2026.

ARTICLE 3 : SIGNATURES

Pour la collectivité d'origine

M. Serge BOUDET, Président

Pour la collectivité d'accueil,

M. Christian STEPHAN, Président

**Avenant n°1 à intervenir à la convention de mise à disposition de services signée avec le
SMICTOM du Pays de Vilaine (Question N°11 – OJ)**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICE**

Avenant n°1

ENTRE Le SMICTOM des Pays de Vilaine représenté par la Présidente Madame GARDAN Christine, d'une part,

ET Le Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3Tec représenté par le Président Monsieur Christian STEPHAN, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

ARTICLE 1 : OBJET

Le Smictom des Pays de Vilaine met partiellement à disposition les services techniques et financiers, à disposition du Syndicat mixte ouvert de traitement des Déchets Ménagers et assimilés S3Tec, depuis le 01/01/2025 sur la base de 4.1 ETP.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES EFFECTIFS

Compte tenu des besoins du SMICTOM des Pays de Vilaine, les parties conviennent qu'à compter du 01/10/2025, seul le service technique est mis à disposition du syndicat de traitement S3Tec, soit 7 agents, équivalent à 3.9 ETP.

Services mis à disposition à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Dénomination des services	Mission concernée	Poste	Cadre d'emploi	Nbre d'agents concernés	Temps de service mis à disposition
Pôle Technique	Encadrement technique	Responsable du pôle	Ingénieur principal	1	3.9
	Conduite de la plateforme	Responsable du site de la lande Libourg Agents d'exploitation	Technicien Adjoint technique principal de deuxième classe Agent de maîtrise	1 3 1	

ARTICLE 3 : SIGNATURES

Pour la collectivité d'origine

Mme GARDAN Christine, Présidente

Pour la collectivité d'accueil,

M. Christian STEPHAN, Président

Lexique

Sigle	Détails	Secteur	Commentaires
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	Organisme	
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Marché	
AV	Apport volontaire	Collecte	
BAV	Borne d'apport volontaire	Précollecte	
C0,5	Collecte tous les 15 jours	Collecte	
C1	Collecte toutes les semaines	Collecte	
CA	Compte administratif	Finances	
CAO	Commission d'appel d'offres	Marché	
CCATP	Cahier des clauses administratives et techniques particulières	Marché	
CDT	Centre de tri	Traitement	
CS	Collecte sélective	Collecte	
CSR	Combustible solide de récupération	Traitement	
CVE	Centre de valorisation énergétique	Traitement	
CVED	Centre de valorisation énergétique des déchets	Traitement	
D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi DEEE
DAE	Déchets d'activité économique	Déchets	Anciennement DIB
DASRI	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	Déchets	
DDM	Déchets dangereux des ménages	Déchets	Appelés DDS
DDS	Déchets diffus spécifiques	Déchets	Anciennement DMS ou DDM
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement	Déchets	
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi D3E
DIB	Déchets industriels banals	Déchets	Appelés DAE
DMS	Déchets ménagers spéciaux	Déchets	Appelés DDS
DOB	Débat d'orientation budgétaire	Finances	
DS	Déchets sélectifs	Déchets	
DSP	Délégation de service public	Marché	
Eco-DDS	Eco-organisme en charge de la filière DDS	Organisme	
Eco-Emballages	Eco-organisme en charge de la filière emballages	Organisme	
Eco-Folio	Eco-organisme en charge de la filière papiers	Organisme	
Eco TLC	Eco-organisme en charge de la filière textile	Organisme	
ENR	Energie renouvelable	Traitement	
ENR&R	Energie renouvelable et de récupération	Traitement	
JRM	Journaux, revues, magazines	Déchets	
MW/h	Mégawatt par heure	Traitement	
OCAD3E	Organisme coordonnateur de la filière DEEE	Organisme	
OM	Ordures ménagères	Déchets	
OMr	Ordures ménagères résiduelles	Déchets	
PAP	Porte-à-porte	Collecte	
PAV	Point d'apport volontaire	Collecte	
PCI	Pouvoir calorifique inférieur	Traitement	
PDA	Appareil électronique pour les agents de déchèterie	Autres	
PLPD	Programme local de prévention des déchets	Autres	
RECYLUM	Eco-organisme en charge de la filière ampoules et lampes	Organisme	
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères	Traitement	
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
REP	Responsabilité élargie du producteur	Autres	
RI	Redevance incitative	Finances	
RS	Redevance spéciale des professionnels	Finances	
SDD	Semaine du développement durable	Autres	
SEDD	Semaine Européenne du développement durable	Autres	
SERD	Semaine Européenne de la réduction des déchets	Autres	
SMICTOM	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères	Organisme	
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Traitement	
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
TEOMi	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative	Finances	
Teq CO2	Tonnes équivalent CO2	Traitement	
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes	Finances	
TI	Tarification incitative	Finances	Regroupe la TEOMi et la RI
UVE	Unité de valorisation énergétique	Traitement	
ZDGZ	Zéro déchet, zéro gaspillage !	Autres	